

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 31505

Intitulé

MASTER : MASTER Actuariat (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), Sorbonne université, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université de Poitiers, Université de Strasbourg, Université Paris-Est Marne-la-Vallée, Le Mans université	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme., Administrateur général du Cnam

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

313 Finances, banque, assurances, immobilier, 114 Mathématiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Conception, adaptation et tarification des produits
- Contrôle et pilotage des résultats de l'entreprise
- Conseil, accompagnement et aide à la décision de la direction et des gestionnaires d'actifs.

Identification, mesure et contrôle des risques associés aux activités financières et d'assurances dans un contexte d'ERM (Enterprise Risk Management)

- Evaluation économique et financière
- Réalisation de veille concurrentielle, commerciale, règlementaire et prudentielle

- Intégrer dans la construction du cahier des charges de nouveaux produits, des éléments d'analyse scientifiques, économiques, juridiques, comptables et commerciaux.

- Assurer la rentabilité des produits et en maîtriser les risques.
- Analyser les résultats techniques des produits et proposer les correctifs nécessaires.
- Evaluer les risques financiers de l'entreprise en estimant l'impact de divers paramètres sur l'actif et le passif
- Modéliser l'évolution des flux financiers et de trésorerie de l'entreprise
- Evaluer les actifs de l'entreprise afin de déterminer sa valeur intrinsèque
- Définir les normes de gestion technique
- Garantir l'équilibre du portefeuille
- Calculer et ajuster les provisions (techniques, mathématiques...) en fonction de l'évolution du portefeuille
- Maîtriser des modèles mathématiques et outils d'analyse permettant de réaliser des diagnostics et prévisions
- Formuler des alertes en cas de risque financiers, de déséquilibre du portefeuille, et des préconisations pour y remédier
- Apporter son expertise technique de la conception au lancement de produits.
- Appliquer les techniques de calcul statistique ou actuariel

- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Se situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- K : Activités financières et d'assurance
- M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques

- Actuaire
- Responsable de la gestion des risques
- Gestionnaire actif-passif
- Gestionnaire de fonds
- Négociateur dans une société de conseil en actuariat ou dans un cabinet international

Codes des fiches ROME les plus proches :

M1207 : Trésorerie et financement

M1201 : Analyse et ingénierie financière

C1204 : Conception et expertise produits bancaires et financiers

C1101 : Conception - développement produits d'assurances

C1105 : Études actuarielles en assurances

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque ensemble d'enseignements a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de master, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade de licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-3 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Cnam Paris, arrêté du : 24/08/2016

Sorbonne Universités, arrêté du : 03/08/2016

Université Claude Bernard - Lyon 1, arrêté du : 28/06/2016

Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017

Université de Poitiers, arrêté du : 24/09/2018

Université de Strasbourg, arrêté du : 28/08/2018

Université Paris-Est Marne-La-Vallée, arrêté du : 15/06/2015

Le Mans Université, arrêté du : 03/07/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- **Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

- **Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience**

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Cnam Paris

Sorbonne Universités

Université Claude Bernard - Lyon 1

Université de Bretagne Occidentale - Brest

Université de Poitiers

Université de Strasbourg

Université Paris-Est Marne-La-Vallée

Le Mans Université

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :

Certification précédente : Actuariat

